
Règlement du Concours Artistique " 11-17 l'Expo"

Article 1 : Présentation du concours

La structure jeunesse organise un concours artistique destiné aux jeunes âgés de **11 à 17 ans**. Ce concours a pour but de promouvoir la créativité et l'expression artistique sous toutes ses formes. Les participants ont la possibilité d'utiliser **le médium artistique de leur choix** : dessin, peinture, sculpture, photographie, collage, etc.

Article 2 : Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous les jeunes âgés de **11 à 17 ans** inscrits à la structure jeunesse.
- Chaque participant ne peut soumettre **qu'une seule œuvre**.
- Les œuvres doivent être originales et créées par le participant sans aide extérieure, à l'exception des ateliers « 11-17 l'Expo » organisés du 21 au 25 Octobre 2024 par le Spot.

Article 3 : Thème du concours

Le thème du concours est : "**Rêves et Imagination**". Les participants sont invités à explorer leur créativité en illustrant ce que ce thème leur inspire.

Article 4 : Médiums acceptés

Les participants sont libres d'utiliser **le médium de leur choix**. Toutes les techniques artistiques sont les bienvenues : peinture, dessin, sculpture, photographie, collage, art numérique, etc.

Article 5 : Dépôt des œuvres

- Les œuvres doivent être remises à la structure jeunesse avant le **[04/11/2024]**.
- Chaque œuvre doit être accompagnée des **coordonnées du participant** (nom, prénom, âge, et contact téléphonique) ainsi qu'un **titre** et une **brève description** (maximum 100 mots).

Article 6 : Critères de sélection

Les œuvres seront évaluées par un jury composé de membres de la structure jeunesse et de partenaires artistiques. Les critères de sélection sont :

- **Originalité** et créativité
- **Respect du thème "Rêves et Imagination"**
- **Qualité artistique**

Article 7 : Prix

Les gagnants seront annoncés lors d'une cérémonie à la structure jeunesse. Les prix seront attribués comme suit :

- **Premier prix** : Une carte cadeau d'une valeur de **150 euros**.
- Des **prix de participation** seront également offerts à tous les participants pour les féliciter de leur engagement.

Article 8 : Droits d'auteur et diffusion des œuvres

En participant au concours, les jeunes et leurs parents acceptent que les œuvres puissent être **exposées** au sein de la structure jeunesse et partagées sur les réseaux sociaux de la structure, dans le but de valoriser le talent des jeunes.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Article 10 : Informations complémentaires

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter **Mélissa sur l'adresse espacejeune@mairie-buc.fr**